

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DECTARIFMAD** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **27/06/2023**

Objet : **Tarifification des mises à disposition de locaux**

Nature : **Contrats et conventions**

Matière : **Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public**

Date de télétransmission : **27/06/2023** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **DECTARIFICATIONLOCAUX2023.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

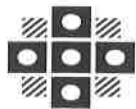
Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20230627-DECTARIFMAD-CC**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **27/06/2023**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE

DCPAJI_2023_0217

TARIFICATION DES MISES A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2122-21-1° et L1311-18

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 42 du 16 décembre 2017 portant mise à disposition ponctuelle des locaux communaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant délégation des compétences du conseil municipal au Maire et notamment la possibilité de fixer les tarifs d'occupation et de mise à disposition temporaire des locaux communaux, qui n'auraient pas pu être inclus dans les délibérations annuelles les adoptant.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'occupation et de mise à disposition temporaire des locaux communaux, jusqu'à ce jour non adoptés par délibération,

DECIDONS

ARTICLE 1 : D'autoriser la mise à disposition ponctuelle des salles de la Ville de TOURCOING, contre une redevance fixée ci-après :

Salles de l'Hôtel de ville	tarif 1/2 j		par jour	
	Tcg	Hors Tcg	Tcg	Hors Tcg
Salle des mariages HDV	500	625	800	1 000
Salle du conseil HDV	500	625	800	1 000
Salle des fêtes HDV	500	625	800	1 000
Hall HDV	500	625	800	1 000

Autres salles	tarif 1/2 j		par jour	
	Tcg	Hors Tcg	Tcg	Hors Tcg
Salle musée Leplat (proposition nouvelle)	84	105	134	168
Auditorium * (proposition nouvelle voir rapport DRAC)	750	938	1 500	1 875
Théâtre R Devos (tarif existant) *			895	2 678
Chapelle HH (tarif existant) *			1 036	1 296
Salle expo HH (tarif existant) *			1 036	1 296
Salles polyvalentes écoles (proposition nouvelle)	84	105	134	168
Salle G Dael	300	375	480	600
Salle Foyer Menin	84	105	134	168
Salle Leo Lagrange Gd salle (tarif existant)			3 006	4 215
Foyer Guy Moquet	84	105	134	168
Salle polyvalente Croix Rouge	84	105	134	168
Salle polyvalente rue de Strasbourg	84	105	134	168
Foyer Sydney	84	105	134	168
Salle Marcel Heddebaut	84	105	134	168

* Si nécessaire, la présence de technicien est facturée en sus au prix réel horaire

ARTICLE 2 : d'autoriser à titre gratuit les occupations des locaux communaux lorsqu'elles sont sollicitées au bénéfice de personnes morales de droit public ou de personnes privées qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et entretenant des dispositifs de végétalisation, conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

ARTICLE 5 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 27/06/23

Madame le Maire,
Doriane BECUE

Certifiée exécutoire le : 27/06/23
Certifiée affichée le : 27/06/23
publié



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Doriane Becue".